

Bobigny, 28 juin 2023

Dans un tiers des cas*, la gravité des accidents liés aux engins agricoles est due au non port de la ceinture de sécurité. Aussi, en ce début de période estivale qui entraîne un surcroît important d'activité, la MSA relance sa campagne d'incitation au port de la ceinture de sécurité au volant de toutes les machines agricoles.

La ceinture de sécurité limite le risque d'accident grave

Elle protège en cas de choc, permet de maintenir le conducteur dans l'habitacle et lui évite d'être violemment projeté sur la colonne de direction. En France entre 2013 et 2017*, 984 accidents routiers ont impliqué un tracteur agricole. Parmi les victimes graves des accidents recensés (décès ou hospitalisation), plus d'un tiers d'entre eux n'avait pas attaché leur ceinture de sécurité.

Sur la route, le port de la ceinture de sécurité à bord d'engins agricoles est obligatoire si elle est présente.

La ceinture est complémentaire aux structures de protection

L'un des risques majeurs lors de l'utilisation d'un engin agricole dans les champs est son renversement ou son retournement. Les machines doivent posséder une structure de protection pour éviter que le conducteur soit écrasé, elle demeure insuffisante si le conducteur ne porte pas de ceinture de sécurité.

La MSA aide les salariés et exploitants agricoles à s'équiper

Les services Santé-sécurité au travail des caisses de MSA aident les exploitants et employeurs agricoles à installer une ceinture sur les tracteurs anciens (mis en service depuis juillet 2009) qui n'en possèdent pas. Ils restent également à disposition pour un accompagnement technique ou financier.



En septembre 2020, un crash test réalisé par l'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), en partenariat avec la revue Entraid et la MSA, montre qu'un choc frontal à 30 km/h en tracteur peut être fatal pour un conducteur non-attaché : <https://www.youtube.com/watch?v=G5PZLTIsG0g>

Les affiches de la campagne MSA sur le port de la ceinture de sécurité téléchargeables ici : <https://we.tl/t-V5tpFR5Pnn>

Toutes les informations liées au port de la ceinture de sécurité à bord des engins agricoles ici :
<https://ssa.msa.fr/je-mattache-je-me-protege/>

A propos de la MSA

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.

La MSA prend en charge la médecine du travail et agit pour prévenir les principaux risques professionnels agricoles : le risque chimique, le machinisme, les chutes de hauteur et les troubles musculosquelettiques et psychosociaux.